

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC924

présenté par

Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis (nouveau)*. – Les éditeurs de services mentionnés au II respectent le principe de neutralité technologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à consacrer le principe de neutralité technologique dans la loi.